Cerutti
FRCL 6492.c
Case
FRC
15933

OBSERVATIONS RAPIDES SUR LA LETTRE DE MONSIEUR DE CALONNE, AU ROI.

Nerva Cæsar res olim dissociabiles miscuit Principatum ac libertatem.... Auget quotidiè facilitatem Imperii Nerva Trajanus.

Tacite, vie d'Agricola.

L'empereur Nerva a le premier allié deux choses incompatibles, la Souveraineté & la liberté. Trajan rend de jour en jour l'autorité plus douce. *Traduction de Dalembert.*

1789.

THE NEWBERRY LIBRARY

OBSERVATIONS

OBSERVATIONS RAPIDES

SUR LA LETTRE

DE M. DE CALONNE

AU ROI.

LORSQUE Tacite, le peintre des tyrans & le panégyriſte des bons empereurs, exaltoit dans ſes écrits Nerva & Trajan, pour avoir, les premiers, aſſocié deux choſes, juſqu'alors déſunies, la liberté publique & l'autorité ſouveraine, & rendu ainſi les rênes du gouvernement plus flexibles, plus sûres; lorſque tout l'empire applaudiſſoit aux vertus de ſes maîtres, & répondoit à l'humanité de l'adminiſtration par un redoublement de zele: des courtiſans chagrins, des miniſtres jaloux, des ſujets factieux blâmoient en ſecret une ſi heureuſe révolution: quelques-uns peut-être, plus mécontens ou plus injuſtes, faiſoient retentir dans le ſénat, ſur la place de Rome, leurs odieuſes clameurs. Mais il ne reſte pas de trace dans l'hiſtoire, qu'emporté par un eſprit déſapprobateur ou par un eſprit de vengeance aucun Romain ait oſé adreſſer à ces princes une plainte contre leurs vertus, un manifeſte contre leur peuple, en eſſayant de corrompre avec adreſſe les nobles ſentimens d'un monarque équitable, & de calomnier avec audace les

juſtes mouvemens d'une nation fidelle. Cet exemple étoit réſervé à notre ſiecle.

C'eſt au moment où Louis XVI & la France ſemblent s'allier de plus près ; c'eſt au moment où le prince reſtitue à ſes peuples leurs droits naturels, & que les peuples ſe diſpoſent à raffermir les droits auguſtes du prince ; c'eſt au moment où l'Europe admire & envie peut-être le courage qui nous anime & le bonheur qui nous attend ; c'eſt en ce moment ſolemnel que M. de Calonne oſe adreſſer au roi une lettre ſacrilege, dans laquelle, noirciſſant notre courage, empoiſonnant notre bonheur, il eſſaie de répandre dans le cœur du monarque des doutes, des ſoupçons, & preſque des remords ſur le bien qu'il nous a fait.

Un bruit, ſemé de toute part, avoit annoncé une ſi étrange lettre ; un eſſaim d'admirateurs la célébroit d'avance : de cet écrit devoient ſortir des clartés nouvelles & un changement univerſel dans les idées ; les recherches les plus profondes, les obſervations les plus frappantes diſtinguoient, diſoit-on, cet ouvrage : il a paru ; on n'y a trouvé de profond que la corruption qui l'a dicté, & de frappant que les contradictions qu'il renferme.

L'indignation a laiſſé peu de place à l'indulgence ; ſi celle-ci vouloit paroître un inſtant, elle diroit : en demeurant chez un peuple étranger, on déſapprend un peu ſa langue naturelle. M. de Calonne paroît avoir ainſi perdu de vue les véritables intérêts de ſon pays & de ſon Roi. Lui-même convient que *tout ce qui vient de ſa part eſt ſuſpect :* toujours accuſé, il eſt toujours prêt à ſe juſtifier : depuis deux ans on attend ſes preuves ; elles ſeront évidentes, dit-il : c'eſt donc une production bien tardive que l'évidence, car rien d'évident n'a paru encore en ſa faveur.

Auſſi leſte dans ſes écrits qu'il l'a été dans ſon adminiſtration, il marche ſans avancer, il ſe preſſe ſans arriver, il touche à tous les objets ſans jamais toucher au but. Il y a mieux : c'eſt que ſe contrediſant par-tout, il ſe réfute le premier ; la moitié de ſon ouvrage ſemble faite pour déſavouer l'autre moitié. Je vais parcourir les principaux articles, dans leſquels, par ſes raiſonnemens & ſes déſaveux, il ſe montre, ou inconſéquent, ou abſurde, ou coupable. Je ſais que j'entreprends de combattre un parti formidable, mais l'ouvrage ne l'eſt pas, ou s'il l'eſt quelquefois, c'eſt par la ſéduction du ſtyle : elle pourroit contribuer à répandre des idées contagieuſes : il faut les arrêter ſans délai ; voilà pourquoi je me hâte de publier ces obſervations, qui, pour être incomplettes & rapides, n'en paroîtront pas moins juſtes.

Premiere Obſervation.

M. de Calonne convient avoir *négocié avec les auteurs du plus infâme des libelles*, pour en arrêter la publication, au prix demandé par ces horribles compoſiteurs ; il trouve ſa démarche *très-ſimple* & preſque méritoire. Comment n'a-t-il pas frémi d'une pareille relation ? Comment n'a-t-il pas vu qu'il compromettoit l'honnneur de la vérité & de l'innocence, en leur propoſant d'acheter le ſilence de la calomnie ? Comment n'a-t-il pas compris que le menſonge pouvoit bien recevoir l'argent, mais non reſpecter le traité, & qu'un calomniateur payé devient bien vîte un créancier exigeant, un parjure inſatiable ? Comment n'a-t-il pas réfléchi que des monſtres ne pouvoient être dangereux par leur témoignage, & qu'ils le ſeroient par l'importance qu'on y attacheroit ? Enfin

comment ignoroit-il que le pamphlet le plus outrageant eſt moins nuiſible par la publication que par le myſtere, & que des bruits obſcurs, circulans dans les ténebres, frappent bien plus les eſprits crédules, qu'une impoſture produite au grand jour ? C'eſt un poiſon qui s'évapore & ſe diſſout dans les airs. Il vouloit *empêcher un ſcandale :* lorſque des fabricateurs de poiſons demandent la récompenſe de leur ouvrage, la ſolliciter pour eux, n'eſt-ce pas une imprudence ſignalée, & une trahiſon publique ? On trouvera peut-être que cet article ne devoit pas être relevé ; mais la morale, plus ſévere que la politique, ne pardonne point à la légéreté qui négocie avec la noirceur.

Seconde Obſervation.

Je vois l'état en danger, dit M. de Calonne, *je le vois menacé d'une ſciſſion funeſte, je vois le trône ébranlé :* un mémoire, rejeté par le monarque, proſcrit par la nation, &, du haut de la grandeur tombé dans la fange, commençoit par les mêmes paroles. Je vois le trône ébranlé, *& perſonne*, ajoute-t-il, *pour le défendre* : un inſtant après il s'extaſie ſur le zele héroïque avec lequel les princes du ſang ſe ſont offerts pour ſoutenir ce trône, quoiqu'il ne fût nullement ébranlé. Sans doute il eſt perſuadé que le ſeul appui véritable du trône, ce ſeroit lui, s'il étoit appelé à ſon ſecours. On doit admirer une ſi noble confiance, mais peut on la partager ? M. de Calonne a combattu quatre ans pour la gloire de la monarchie : quels triomphes a-t-il remportés ? Où ſont ſuſpendus ſes trophées ? dans nos ports dépouillés par ſa compagnie des Indes ? dans nos atteliers ſurchargés d'artiſans & condamnés à l'inaction ? Les a-t-il

laiſſés au tréſor royal qu'il avoit ouvert à tous les déprédateurs ? ou bien les auroit-il emportés dans cette iſle heureuſe à qui tout le commerce de la France a été ſacrifié ou ſoumis ? *il ne voit perſonne qui défende le trône.* Quoi ? il accuſe les nobles de l'abandonner, le clergé de le trahir ; les parlemens de le combattre, les miniſtres de l'expoſer, la nation entiere de l'envahir ? Le réfugié françois juge de loin le trône comme il l'a ſervi de près.

Troiſieme Obſervation.

On vous diſſimule, Sire, on déguiſe par des tournures captieuſes, les maux qui vous environnent. M. de Calonne eſt, certainement, bon juge des tournures captieuſes & des adroits déguiſemens ; mais à quoi ſerviroient des voiles déchirés par-tout le monde ? Quand la garde qui veille aux barrieres du Louvre, en voudroit écarter les avis ſalutaires, les vérités alarmantes ; elles forceroient tous les obſtacles, elles franchiroient tous les remparts. En un mot, dans la multitude des écrits, qui pénetrent juſqu'au trône, aucun ne diſſimule nos maux, & la plus part les exagerent. *Le premier auteur de ces maux*, ajoute-t-il, *a cru s'en diſculper en m'imputant d'en être la cauſe originaire.* M. l'archevêque de Sens a été coupable : mais M. de Calonne eſt-il innocent ? Et qui a creuſé, ou du moins agrandi l'abyme dont la profondeur a effrayé la nation ? Et qui a montré la monarchie dans toute ſa nudité, & le trône dans toute ſon indigence ? Et qui, après avoir trompé le crédit par l'étalage d'une fauſſe opulence, l'a anéanti par la révélation d'une diſette & d'un déſordre preſqu'irrémé-

diable ? M. de Calonne se flattoit que le spectacle d'une assemblée pompeuse & la terreur d'une dette incommensurable, forceroit à l'adoption de ses plans comme à l'unique ressource : sans rien combiner, sans rien prévoir, il appella un conseil qui ne pouvoit être favorable, parce que l'auteur des plans lui étoit suspect, & parce que chacun des plans lui étoit contraire. La justice & la partialité armerent les juges contre lui. Après avoir brusqué ses juges, il les choqua ouvertement : il fut repoussé, il fut proscrit. L'opposition, victorieuse du ministre qui l'avoit bravé, brava à son tour l'autorité. Dès ce moment fut arboré l'étendard de l'insurrection. Porté de parlement en parlement, de province en province, il souleva les peuples. La noblesse enhardie crut que le moment de relever son empire féodal étoit arrivé. Les peuples, séduits d'abord par son courage, furent détrompés par son ambition : ils virent qu'on se prévaloit de leur force pour sacrifier leur intérêt. La guerre civile entre les privileges & le droit naturel commença. Qui a préparé cette guerre ? L'assemblée des notables de 1787. Et qui a donné cette assemblée ? Le ministre qui attendoit d'elle sa victoire, & qui, aujourd'hui, dans sa lettre, au Roi, commence par s'affliger de la scission qu'elle a produite, & finit par s'applaudir de la révolution qu'elle a occasionnée ; tant il est d'accord avec lui-même !

Quatrieme Observation.

Le gouvernement fournit lui-même des armes pour attaquer les droits du prince ; les véritables droits du prince sont inattaquables, les autres ne pouvoient plus se défendre ; on a restitué noblement

ment ce qu'on ne pouvoit garder ſans injuſtice ; ni ſans péril. *Chaque pas* que *l'on fait eſt un mouvement rétrograde pour l'autorité :* l'autorité ne rétrograde pas, mais elle ſe replace ſur une baſe nouvelle & inébranlable. *Tout en exaltant les vertus du monarque, on emploie ſes propres mains à fabriquer ſa chaîne :* la juſtice eſt une *chaîne*, la vertu eſt une *chaîne*, tous les devoirs, tous les principes ſont des *chaînes* : le pouvoir ſouverain eſt fait pour les maintenir, il eſt fait pour les porter, & il s'honore, quand il les forge *de ſes propres mains ;* par-là il briſe, *dans ſes propres mains*, les inſtrumens du deſpotiſme ; par-là il renouvelle, *dans ſes propres mains*, les inſtrumens de l'autorité. Heureux le prince à qui le mal eſt, non-ſeulement étranger, mais impoſſible ! *Voyez, Sire, ce que vous étiez il y a deux ans & ce que vous êtes aujourd'hui :* la perfidie a établi ce paralelle : mais il devient précieux pour la vérité ; elle y trouve, ainſi que le ſouverain, un triomphe complet. J'oſerai donc m'écrier auſſi, mais avec d'autres ſentimens : *voyez, Sire, ce que vous étiez il y a deux ans & ce que vous êtes aujourd'hui.* La gloire couronna les premieres années de votre regne. Un voyage, entrepris pour viſiter un monument utile, fit éclater, autour de vous, l'amour des peuples ; tout change une année après ; la ſource des tréſors publics, détournée par les manœuvres ſecretes, deſſechée par des diſſipations ſans nombre, fut preſque tarie. Un agiotage encouragé, en voulant forcer le crédit, acheva de l'épuiſer. La confiance qu'on avoit en vos vertus fut altérée par celle que vous accordiez à votre miniſtre le mécontentement ſe manifeſta, d'abord, parm

les notables ; le ministre qui succéda à M. de Calonne, trouva la résistance établie, & l'augmenta encore par son impéritie. Ces deux ministres avoient perdu votre autorité : le premier avoit une légéreté ruineuse, le second une instabilité mortelle ; l'un avoit trop entrepris des choses ; & l'autre en a trop abandonné ; celui-là se jouoit sur le bord des abymes, celui-ci s'endormit au milieu des orages ; les crimes de l'un n'ont paru que des fautes, les fautes de l'autre ont paru des crimes ; le premier, enfin, avoit, pour ainsi dire, enfoncé le trésor royal, & le dernier a laissé enfoncer la monarchie entiere. Le sort avoit suscité un mortel pour la relever ; Vous vous êtes souvenu de lui, & Vous l'avez rappellé : les acclamations générales imposerent silence aux mécontens : vos vertus & son génie reparurent avec éclat : le conseil changea de maximes, & la nation de sentimens. Elle revint avec transport vers un trône qui lui redevenoit favorable. Loin de se refroidir, l'enthousiasme public va se rallumant en tout lieu. Il y a deux ans que vous n'aviez que l'amour simulé des courtisans, & vous avez aujourd'hui l'amour éclatant de tous les bons Français : on diroit que votre regne a recommencé depuis six mois. Je sais qu'au milieu de la voix publique, s'élevent quelques cris discordans ; la jalousie & la méfiance voudroient prolonger la tempête : la méfiance crieroit au naufrage jusques dans le port, & la jalousie abymeroit le vaisseau pour noyer le pilote.

Cinquieme Observation.

On a fait certainement une très-grande faute en excitant par un arrêt du conseil, les citoyens de tous les ordres & de tous les états, à publier

leurs recherches sur les états généraux, comme si le gouvernement avoit besoin de ce secours pour résoudre des prétendues difficultés. M. de Calonne ne trouve rien de difficile : on diroit qu'il a réussi dans toutes ses entreprises ; on croiroit que les ministres doivent être inspirés du moment qu'ils sont ministres. Comment ! M. de Calonne pense que les questions relatives aux états généraux étoient évidentes ou ne méritoient pas la peine d'être éclaircies ? Comment ! il vouloit que le gouvernement s'abandonnât à une routine aveugle & aux égaremens du hasard ? est-ce là la politique d'un homme d'état, ou celle d'un homme léger ? Si jamais il fut besoin de consulter la lumiere publique, de fouiller dans les monumens de notre histoire, de comparer les usages antiques & les découvertes modernes ; de remonter aux principes du droit naturel & des associations humaines ; d'interroger enfin tous les oracles du savoir & de la raison : c'étoit lorsque l'édifice public menaçoit ruine de toutes parts. Vous vouliez le réparer, & vous ne vouliez pas que les hommes instruits examinassent sa construction & descendissent jusques dans ses fondemens ? Pensiez-vous que le seul coup-d'œil d'un ministre pût percer dans toutes ses profondeurs ? Pensiez-vous qu'il eût suffi de suivre, pour assembler la nation, des regles contradictoires qui avoient rendu jusque là ses assemblées inutiles ? Vous ne voulez pas que l'*on marche à tâtons sur un terrein rempli de dangers*, & vous vous indignez des fanaux que l'on y éleve. *Des écrits sans nombre*, dites-vous, *en inondant le public, l'ont enflammé* : l'abondance des idées n'a point empêché de distinguer les meilleures. Il falloit une éducation à l'esprit public : il a grandi en s'éclairant. L'empire de l'opinion est

souvent bizarre, souvent extrême ; mais il se corrige par les excès, & il est bien moins dangereux que le despotisme des ministres ou celui des usages. La liberté des discussions est inséparable de la liberté de la presse : vous voulez la liberté de la presse, & vous ne voulez pas la liberté de la discussion ? Enfin M. l'archevêque de Sens, en invitant les bons esprits à éclairer le sien, a expié en quelque sorte les fautes de son administration par ce réglement, & c'est celui que vous blamez avec le plus d'animosité : seriez-vous en même temps l'ennemi de tous les écrivains & de tous les ministres ? Je n'en serois pas surpris, car tous vous condamnent.

Sixieme Observation.

Les retards auxquels la seconde assemblée des notables a donné lieu, sont devenus, selon M. de Calonne, *une source d'embarras & de discordes.* Les embarras naissoient de la nature des choses, & les discordes, de la diversité des intérêts : il falloit donc préparer les choses, & concilier les intérêts. *Une prompte convocation auroit produit une satisfaction générale.* Oui, mais momentanée, & suivie d'une mésintelligence irrémédiable. D'ailleurs, le parlement venoit de demander, &, selon son langage, de décider, pour les états-généraux, la forme de 1614. Si le ministre adoptoit cette forme, il trahissoit la nation ; s'il la rejetoit par sa seule autorité, il passoit pour despote : il falloit donc une temporisation ministérielle, & une consultation préliminaire. Celle des notables étoit la plus naturelle, parce que la nation y étoit déjà accoutumée. M. de Calonne auroit préféré sa méthode favorite, qui est

celle de tout précipiter. Mais la seule accélération indispensable dans cette circonstance, c'étoit l'accélération des lumieres ; elle devoit naître du choc des opinions. Sans ce prélude salutaire, qu'auroit produit l'assemblée nationale ? Ce qu'ont produit la premiere & la seconde assemblée des notables. Les classes privilégiées se seroient retranchées, avec un art opiniâtre & invincible, derriere un rempart qui étoit encore debout. Il a fallu le démolir, pierre par pierre ; il a fallu que l'expérience de cette seconde assemblée manifestât le pouvoir subsistant des préjugés, & la ligue secrette des intérêts. La France éclairée par ce coup de lumiere décisif, s'est détachée d'une conspiration dont elle auroit été la premiere victime. Rompant tous les liens qui l'auroient enchaînée aux pieds d'une aristocratie formidable, elle s'est rejetée, elle s'est rattachée aux pieds d'un trône tutélaire. M. de Calonne ne juge bien ni la premiere ni la seconde assemblée des notables. Je vais les juger en deux mots : la premiere a désabusé le monarque de ses illusions ; la seconde a éclairé la nation sur ses dangers. Les notables ont donné en 1787, la mesure de leur fidélité, en 1788, la mesure de leur patriotisme.

Septieme Observation.

Votre Majesté, dit M. de Calonne au Roi, *a été mise en contradiction avec elle même, en prononçant contre l'avis de l'assemblée des notables, après avoir jugé nécessaire de le demander.* C'est une contradiction à laquelle on s'expose toutes les fois qu'on demande conseil. Est-ce une prérogative royale de ne pas demander conseil, ou d'être esclave de son conseil ? En demandant celui des no-

tables, le Roi s'étoit-il interdit celui de la nation? Les notables prononçoient contre la nation, la nation prononçoit contre les notables : le Roi pouvoit-il balancer ? *Mais pourquoi ne pas respecter l'antique usage des états-généraux, & pourquoi changer la proportion du troisieme ordre avec les deux premiers ?* Croiroit-on que cette plainte nous vient de celui qui reconnoît lui-même que les états-généraux de tous les regnes passés ont été mal constitués, & par conséquent infructueux ; de celui qui atteste que rien n'est plus fatal au gouvernement que la prépondérance aristocratique ; de celui qui répete avec tous les écrivains que la prospérité nationale croît & s'éleve sur la prospérité populaire ; de celui qui, en proposant les assemblées provinciales, les organisoit de maniere que le fermier & le pasteur de village auroient présidé, à leur tour, le seigneur & le prélat ; enfin de celui qui gémit encore sur la chûte de l'édifice qu'il vouloit construire, & que les deux premiers ordres renverserent sur lui & sur le peuple. Il ne cesse de réclamer en faveur de l'impôt territorial en nature : je n'examine point ici ce système si débattu dans la premiere assemblée des notables : mais quels étoient alors les partisans de ce nouveau subside ? le tiers-état. Quels étoient les adversaires ? la noblesse qui craignoit pour ses privileges, le clergé qui craignoit pour ses immunités, la magistrature qui craignoit pour ses exemptions. Et c'est aux adversaires de la cause publique qu'il revient soumettre encore l'intérêt public ? Manque-t-il de mémoire, comme il a manqué de prévoyance ?

Huitieme Observation.

Il manque de jugement ou de conscience, lors-

qu'il s'élève contre la double repréſentation accordée au tiers-état. *Avant ces derniers temps, cet ordre ne ſongeoit pas même à ſolliciter comme faveur ce qu'on lui accorde aujourd'hui comme droit..... Quelle néceſſité y avoit il d'augmenter l'influence populaire, & de détruire des prééminences auſſi anciennes que la monarchie?.... Ne valoit il pas mieux employer ſon adroite habileté à éluder, à écarter des prétentions nouvelles..... De conſéquence en conſéquence, d'ivreſſe en ivreſſe, n'ira-t on pas juſqu'à refuſer les redevances ſeigneuriales, juſqu'à traiter les devoirs féodaux d'aſſerviſſemens barbares, juſqu'à briſer tous les liens de la propriété.* Peuple Français! voilà celui qui ſe diſoit en 1787 votre ſauveur! voilà celui qui ſe déclare encore aujourd'hui votre ſoutien! voilà celui qui proclame ſon zele national & ſa droiture miniſtérielle! Il voudroit qu'écraſé depuis tant de ſiecles, vous le fuſſiez éternellement: il voudroit que votre liberté dépendit de vos tyrans, que votre fortune dépendit de vos uſurpateurs, que l'honneur de vos familles, & la ſûreté de vos jours, dépendiſſent de ceux qui ſe jouent de l'une & de l'autre. Il voudroit qu'on *éludât* le moment de vous affranchir, que l'on *écartât* le moyen de vous défendre, que l'on vous livrât *habilement* à vos ſacrificateurs, que l'on refermât *tout doucement* le tombeau dans lequel vous gémiſſiez vivans, & d'où la main ſuprême du monarque & les ſecouſſes de l'empire vous aidoient à ſortir! Il tremble qu'ainſi reſſuſcités, vous ne tentiez d'enſévelir, à leur tour, vos oppreſſeurs antiques: il tremble pour les redevances ſeigneuriales, pour les devoirs féodaux. C'eſt le délire de la crainte ou le délire de la tyrannie. Quoi! le ſalut de vingt-

quatre millions d'hommes fait peur à M. de Calonne ! la mitigation de cent mille abus l'épouvante ! un meilleur ordre de choſes lui ſemble le déſordre univerſel ! l'équilibre de l'état lui en paroît la ruine ! Son jugement & ſa conſcience raiſonnent comme les ottomans, qui ne permettent pas à leurs eſclaves de ſe raſſembler de peur qu'ils ne ſe révoltent, ou comme les geoliers qui ne laiſſent à leurs captifs aucun inſtrument, de peur qu'ils ne limeut en ſecret les barreaux de fer qui les empriſonnent.

Neuvieme Obſervation.

A quoi bon faire dès-à-préſent une déclaration prématurée des deſſeins favorables que le monarque a formés pour ſon peuple ? Le miniſtre, au lieu de capter ainſi la multitude, plus ſage & meilleur politique, devoit réſerver pour la concluſion de l'aſſemblée nationale, ce qui devoit naturellement en faire le couronnement. Le couronnement ! en vérité M. de Calonne ne voit jamais dans cette aſſemblée qu'un ſpectacle : ſa tête eſt peuplée d'images théâtrales, & non d'idées légiſlatives. Jouant toujours pour la gloire, il imagine des ſcenes dramatiques, un dénouement romaneſque, un couronnement pompeux. S'il ſe rapproche de la politique, c'eſt par la ſéduction, par l'artifice, par l'intrigue. Il veut mieux penſer que M. Necker, il penſe comme Machiavel, ou comme Mazarin. Il ne permet pas que l'on capte la multitude, mais il permet qu'on la trompe. Il veut que les bienfaits ne ſoient que des réſerves ; mais aujourd'hui toutes auroient été dangereuſes, illuſoires, impraticables : dangereuſes, en ce qu'elles auroient laiſſé ſubſiſter la méfiance :

fiance : illuſoires, en ce que ſi le Roi avoit retardé les faveurs pour le tiers-état juſqu'à la fin de l'aſſemblée, les ordres privilégiés les auroient fait évanouir ; enfin impraticables, parce que la réclamation générale forçoit le cœur du Roi à s'ouvrir dans toute ſa bonté : ſi le cœur du Roi ne s'étoit pas ouvert en ce moment, celui de la nation ſe fermoit pour jamais.

En quel moment en effet l'autorité royale s'eſt-elle réſolue aux conceſſions & aux promeſſes qu'elle a faites au peuple français ? C'eſt lorſque tous les eſprits étoient violemment prévenus contr'elle ; c'eſt lorſque le deſpotiſme miniſtériel venoit d'épuiſer toutes les reſſources pécuniaires & d'attaquer toutes les barrieres nationales. Le deſpotiſme miniſtériel n'avoit plus de frein, ce qui l'avoit égaré ſans ceſſe : il s'en eſt fait un pour ſe mieux diriger. La nation n'auroit pas manqué de demander la liberté publique pour condition : le Roi nous la donne comme en préſent. M. de Calonne nous en trouve peu dignes ; il voudroit preſque nous en dépouiller : il mérite que je diſe une choſe cruelle : en liſant ſa lettre, après avoir lu le rapport de M. Necker, on croiroit paſſer de la ſcene fameuſe de Burrhus à la ſcene fameuſe de Narciſſe.

Dixieme Obſervation.

SIRE, demande M. de Calonne au Roi, *que vous reſtera-t-il à ſacrifier.....* Les conſeillers perfides qui oſeroient tromper ſa droiture bienfaiſante ; les courtiſans avides qui oſeroient corrompre ſa juſtice naturelle ; les compagnies déſaſtreuſes qui continueroient à dévorer la ſubſtance publique ; les corps oppreſſeurs qui voudroient ab-

ſorber le pouvoir du monarque & la liberté du peuple : Sire, il vous reſtera à ſacrifier tous ceux qui nous ſacrifient.

Onzieme Obſervation.

Après s'être adreſſé au ſouverain, pour le ſéduire, il s'adreſſe à la France, pour l'effrayer. La France, ſelon lui, perdroit tout à changer. *Elle eſt intéreſſée à ſe maintenir dans ſa conſtitution pour ſe maintenir dans ſa ſplendeur.* Voyons quelle eſt cette conſtitution, & quelle eſt cette ſplendeur. La conſtitution d'un état n'eſt pas ſeulement l'exercice, mais la combinaiſon de ſes forces ; c'eſt par l'exercice de ſes forces qu'un empire s'établit, & par leur combinaiſon qu'il ſe maintient. Par où s'eſt conſervée la France, ſous la premiere race ? Par les armes : ſous la ſeconde, par les ſuperſtitions : ſous la troiſieme, par les arts. Tantôt abſolue, tantôt ariſtocratique, la domination paſſoit des grands au ſouverain, du ſouverain aux grands. Tous les abus de l'ariſtocratie & tous ceux du deſpotiſme incorporés enſemble, voilà ce qu'on appelle la conſtitution françaiſe. Quelle a été ſa ſplendeur ? Celle des conquêtes & celle des lettres : on aura de la peine, en parcourant les faſtes de la monarchie, à y trouver d'autres ſuccès. Son commerce a toujours été dans l'enfance & rampé dans la ſervitude réglementaire. Son agriculture a traîné les chaînes féodales & les chaînes fiſcales en même temps. Des privileges excluſifs, des monopoles deſtructeurs ont enlevé à ſes manufactures, tantôt les matériaux, tantôt les ouvriers, tantôt l'induſtrie. Sa juriſprudence civile, labyrinthe inextricable, embarraſſe la marche de la juſtice & facilite celle de

la chicane. Sa juriſprudence criminelle fournit des armes pour aſſaſſiner l'innocence & n'en laiſſe pas pour la défendre. La philoſophie a révélé, ou du moins expoſé, la premiere, ces erreurs politiques; elle a jeté, la premiere, le germe de nos révolutions. Jamais il n'en fut de plus inévitable. Le terme des abus étoit arrivé, & la meſure des vexations comblée. Un coup d'œil général, porté ſur le royaume, avoit montré tout le royaume en ſouffrance. Les ſecours, verſés de toutes parts ſur les hameaux, ne les avoient pas ranimés. A peine ſuffiſans pour prolonger leur exiſtence, ils annonçoient la néceſſité d'une régénération: enfin la force publique ſe mouroit. Cette force n'exiſte pas au ſein des cours, ni au milieu des cités, ni dans les armées elles-mêmes: elle exiſte parmi le peuple des campagnes, pere nourricier & pépiniere du genre humain. Le travail eſt le Dieu de l'univers politique. Je ſuis bien éloigné de regarder les premieres claſſes de la ſociété comme oiſives. Il eſt deux ſortes de travaux eſſentiels à la conſervation ſociale, le travail régulateur, ſi j'oſe me ſervir de ce terme, & le travail productif: le premier dirige, entretient, protege le ſecond: le ſecond nourrit, défend, honore le premier. Ils doivent, pour proſpérer, s'unir & former, ſi ce n'eſt un équilibre, du moins une alliance. La richeſſe vient rompre les principaux nœuds de l'aſſociation, & augmente ſans ceſſe l'inégalité. Mais la loi & le gouvernement doivent réparer les nœuds briſés, & rappeller, autant qu'il eſt poſſible, la proportion équitable. Eſt-elle établie en France? Interrogez le peuple laborieux, il vous répondra:

Soumis au même Dieu, toutes les diſtinctions religieuſes ſont pour vous: nous n'en avons qu'une,

d'être chargés, preſque ſeuls, des principales obſervances & des principaux frais du culte.

Soumis au même Roi, toutes les diſtinctions politiques ſont pour vous : nous n'en avons qu'une, d'être appelés au ſecours de la monarchie, lorſqu'elle eſt ravagée par l'ennemi, ou accablée de dettes.

Soumis aux mêmes lois, toutes les diſtinctions judiciaires ſont pour vous : nous n'en avons qu'une, de ſervir preſque ſeuls d'exemple aux coupables, & de ſervir trop ſouvent de victime aux tribunaux.

On nous laiſſe une famille & une parente ; mais ſi quelqu'un de la famille ou de la parenté eſt puni par la loi, la famille & la parenté entiere eſt diffamée par l'opinion.

On nous laiſſe un chantier, un attelier ; mais à condition que notre induſtrie payera un tribut à la molleſſe ; & que nos arts, en fleuriſſant, feront fleurir l'oiſiveté.

On nous laiſſe un champ, un domaine : mais à condition, que toutes les claſſes y moiſſonneront avant nous, & que les animaux eux-mêmes, aſſociés à nos maîtres, y dévoreront impunément la ſubſiſtance des hameaux.

On nous laiſſe une chaumiere ; mais à condition que le ſoldat y occupera, au premier ordre, la table & le lit de nos enfans, que l'homme du fiſc, plus barbare que le ſoldat, y portera ſon inquiſition perfide, & ſa rigueur inexorable.

Enfin on nous laiſſe l'empire de nos fils & l'éducation de nos filles ; mais, lorſque nos fils ſeroient utiles à nos travaux, ils nous ſont arrachés pour un ſervice qu'ils brigueroient, s'il étoit volontaire ; & lorſque nos filles poſſéderont quelque beauté, il ſera permis de nous les enlever & de

les tranſporter de l'aſyle des mœurs au théâtre des vices. (1)

Grand Dieu ! voilà donc la conſtitution françoiſe ! Elle mérite d'être défendue par M. de Calonne, & réformée par Louis XVI.

Douzieme Obſervation.

Le pouvoir légiſlatif eſt un attribut inſéparable de la royauté ; le projet d'en transférer l'exercice à la nation eſt un projet funeſte pour elle-même, & dont il eſt de votre bonté, Sire, de la préſerver. Eſt-ce à côté du parlement anglois, eſt-ce près du divan de Conſtantinople, que ces paroles ont été écrites ? Qui pourroit diſputer au monarque l'empire de ſes ſujets & le ſceptre de l'autorité ? Mais qui pourroit diſputer aux peuples le ſceptre de la loi & l'empire de ſes biens ? Les deux puiſſances doivent travailler de concert à la félicité générale : pourroit-elle exiſter ſi l'une décidoit ſeule du ſort de l'autre ? Un Roi deſpote ou un peuple tyran pourroient-ils jamais ſe rendre mutuellement heureux, & conſtamment reſpectables ? D'un côté, ſeroit une force aveugle, & de l'autre, une lumiere inutile. En créant ſeul les lois, le prince hazarde ſans ceſſe le bonheur public & le ſien. En les créant de concert avec la nation, il en devient & plus tranquille, & plus puiſſant. Quand le levier de la puiſſance s'appuie ſur la volonté générale, il en retire une ſolidité plus grande & une direction plus juſte. Il eſt alors compoſé de toutes les forces mouvantes de l'état, qui, ainſi réunies, lui

(1) Croiroit-on qu'un pere n'a pas le droit de réclamer ſa fille, lorſqu'elle eſt admiſe à l'un de nos théâtres ?

permettent de s'exercer sans se détruire ; & de se reposer sans se corrompre. *La France existe autrement depuis des siecles.* Oui, mais depuis des siecles la France dépérit ; & si elle n'est pas entiérement perdue, c'est que les mœurs ont tempéré les lois, c'est que les travaux ont surpassé encore les vexations. M. de Calonne admire la constitution de la France : moi j'admire la constitution du François ; il doit être immortel, il doit être impassible, pour avoir résisté si long-temps à trois régimes destructifs, au régime féodal, au régime fiscal, au régime enfin de ces Proconsuls modernes que l'on nomme intendans. Les Comices généraux sont la seule barriere contre tant de ravages. M. de Calonne voudroit les réduire à n'être que de simples conseils. Il leur permet les doléances ; il leur interdit les lois. Ainsi, l'homme instruit & sensible se plaindroit ; des hommes insensibles & prévenus écouteroient : on se plaindroit des années entieres, avant d'être entendu, & des siecles entiers, avant d'être soulagé. La charte angloise existoit depuis le Roi Jean ; elle n'a été en vigueur que depuis le Roi Guillaume.

Treizieme Observation.

Je ne sais comment je pourrai traiter de sang-froid, & avec modération, cet article, le plus révoltant de tous. M. de Calonne, avec un aveuglement impardonnable, y dispute aux nations le droit de s'imposer elles-mêmes. Il regarde le magnanime aveu que Louis XVI a fait de ce droit naturel *comme une abdication de sa couronne*, & les éloges que l'Europe entiere a faits de sa justice, *comme une dérision.* Il va jusqu'à reprocher au monarque d'avoir, par ces généreuses

conceſſions, *dégradé une ſouveraineté dont il eſt comptable à ſes ſucceſſeurs.* N'eſt-ce pas-là dégrader l'humanité dont chacun eſt comptable à l'univers? *Je porte encore*, dit-il, *le titre de miniſtre de Votre Majeſté....* Non, vous n'êtes plus que le miniſtre de l'erreur & de la ſervitude.... *Tous les monumens de notre hiſtoire dépoſent que depuis l'exiſtence de la monarchie, les rois ſont ſeuls légiſlateurs....* Tous les monumens de l'hiſtoire, tous les regiſtres des parlemens dépoſent que depuis l'exiſtence de la monarchie, il a fallu toujours, pour chaque loi, le conſentement univerſel ou le conſentement repréſentatif du peuple.... *Les ſucceſſeurs de Charlemagne, tout foibles qu'ils furent, uſerent ſouvent & abuſerent plus ſouvent de cette puiſſance légiſlative qu'ils n'étoient point en état de faire reſpecter....* Elle auroit été reſpectée, ils auroient été obéis, s'ils avoient appelé autour d'eux la nation; & la force publique auroit défendu le monarque trop foible contre les attentats de ſes vaſſaux & les inſultes de ſes pontifes. Ce n'eſt pas en préſence d'un peuple légiſlateur que des prêtres inſolens auroient fuſtigé Louis-le-Débonnaire, ni que des capitaines raviſſeurs ſe ſeroient partagé les domaines de Charles-le-Chauve.... *Cette prérogative légiſlatrice fut dévolue, Sire, au fondateur de votre race par l'hommage des grands du royaume...* Adulateur des grands! dites-nous ſi cette prérogative pouvoit être dévolue par ceux qui ne la poſſédoient pas? Calomniateur de l'hiſtoire! avez-vous oublié que cette prérogative ne fut en valeur ſur le trône que lorſqu'un des princes de cette dinaſtie, Philippe-le-Bel, eut oppoſé le pouvoir populaire à l'anarchie des grands, & rétabli ainſi

l'édifice des lois ſur ſa baſe fondamentale.... *Ce n'eſt qu'en* 1339 *que les états-généraux déclarerent qu'il n'y auroit plus d'impôt établi ſans l'aveu de la nation*.... Cette déclaration eſt imprimée ſus les fondemens de tous les empires : malheur au peuple qui ne ſait pas l'y découvrir.... *Le roi de France eſt empereur dans ſon royaume, diſent les plus anciens juriſconſultes*... Que conclure delà ? qu'il peut diſpoſer à ſon gré du bien, de l'honneur & de la vie de ſes ſujets : ſi quelques juriſconſultes lui ont déféré cet empire, ils reſſemblent à ces théologiens qui avoient déféré au pape la prérogative de diſpoſer des couronnes, & qui diſoient : le pape eſt *empereur* de l'univers.... *Louis XIV s'exprimoit, en toute occaſion, en légiſlateur ſuprême*.... Louis XIV fit taire toutes les lois devant la gloire, & cependant Louis XIV, ſoumis avec reſpect à la conſcience & à la religion, confeſſa noblement, d'après l'une & l'autre, qu'il n'avoit pas le droit d'impoſer le dixieme... *Par quel égarement nos prétendus politiques ſe flattent-ils que leurs vains écrits donneront atteinte à des prérogatives qui ſe perdent dans la nuit des temps*.... Elles ſe perdent bien mieux à la lumiere du bon ſens, & au grand jour de l'utilité publique.... *Le droit d'impoſer eſt un dépôt qu'il n'eſt pas permis d'altérer*.... Il eſt permis de le reſtituer quand on le redemande.... *Le droit d'impoſer eſt un fidéicommis dont on ne peut diſpoſer au préjudice des héritiers du tróne*.... Le droit d'impoſer eſt un fidéicommis laiſſé par nos ancêtres, & que l'on ne peut pas s'approprier au préjudice de la poſtétité... *Le droit d'impoſer eſt un équivalent du ſervice militaire auquel étoient aſtreints les vaſſaux de la couronne*.... Le droit

d'impoſer

d'impoſer eſt l'équivalent des dépenſes auxquelles eſt obligé le ſouverain. *Il en eſt donc le juge ſuprême....* Non ; car les dépenſes doivent être en raiſon compoſée des beſoins & des facultés de l'état.... *Le Roi connoît ſes beſoins mieux que la nation....* La nation connoît les facultés mieux que le Roi. En conſultant, en décidant enſemble, tous les beſoins réels ſeront ſatisfaits, aucune faculté médiocre ne ſera ſurchargée. La conſcience du monarque ſera délivrée du plus terrible des fardeaux, & la nation n'en ſera pas accablée. L'eſprit fiſcal n'obſcurcira plus de ſes ténebres l'éclat du trône. Enfin, le fleuve des tributs, proportionné aux ſources, ne les tarira plus ; & entretenu par elles, il leur reſtituera, par la circulation, tous les ſecours qu'il en reçoit. Cette théorie eſt ſi ſimple, ſi inconteſtable, que M. de Calonne, après s'en être éloigné dans les premieres feuilles de ſon ouvrage, s'en eſt rapproché dans les dernieres. Dans ſa doctrine verſatile, il blâme le Miniſtre *d'avoir fait contracter au monarque un engagement public à cet égard*, & il félicite le monarque *d'avoir pris cet engagement ſolemnel par une ſuite de ſes auguſtes ſentimens.* Il deſire, il eſt vrai, que le Roi ne ſoit jamais *obligé*, *par ſes peuples*, *de mettre des bornes à cette bienfaiſante facilité :* ne ceſſera-t-il point de s'alarmer ? Et le plus confiant des miniſtres eſt-il devenu le plus ombrageux des politiques ? Pourquoi cette parcimonie de bienfaits ? Pourquoi vouloir rendre le trône puſillanime & la nation ſuſpecte ?

Quatorzieme Obſervation.

Toujours inquiet, toujours changeant, il com-

mence par affirmer que l'*institution des deux chambres anglaises* ne peut s'adapter à la France, & il finit par décider *que c'est la seule forme qui lui convienne.* J'ai publié moi-même depuis long-temps cette dernière opinion. Admirateur de l'équilibre anglais, je n'imaginois pas alors une autre balance politique. J'en trouvois les vacillations un peu retardantes & un peu orageuses. Mais ces inconvéniens me sembloient rachetés par l'impulsion heureuse donnée à l'esprit public, & par l'énergie habituelle communiquée aux établissemens & au crédit de la nation. Trois résistances vives deviennent trois appuis vigoureux, & plus la dispute a été véhémente, plus la décision devient claire & durable. J'étois frappé aussi de l'action intermédiaire par laquelle la chambre haute adouciſſoit, & quelquefois interceptoit le choc trop violent du pouvoir populaire & du pouvoir monarchique. Des interprêtes & des médiateurs me sembloient nécessaires, au milieu de cette controverse nationale, pour y porter des lumieres ou des bornes. Enfin je trouvois quelque chose d'auguste & de divin dans cette combinaison par laquelle le premier intérêt, celui du peuple, étoit le plus fort; le second intérêt, celui des chefs, étoit le plus distingué; le troisieme intérêt, celui du magistrat suprême qui sert de barriere aux deux autres, étoit le plus sacré & le plus inébranlable. Je ne croyois pas qu'il fût impossible de naturaliser en France cette plante sublime sous laquelle repose la liberté anglaise : deux difficultés seules se présentoient, le choix des pairs au milieu d'une noblesse nombreuse qui a pour principe l'égalité de ses membres, le défaut de suprématie religieuse dans l'autorité du monarque Français, qui par ce défaut posséderoit une prérogative trop limitée & trop foi-

ble. Mais je me figurois que ces difficultés pouvoient disparoître : l'une, si l'on choisissoit tour-à-tour dans chaque province les chefs représentans des familles nobles ; l'autre, si on laissoit au Roi le choix de la moitié des évêques. Le premier choix me paroissoit équivaloir à la prérogative héréditaire des pairs Anglais, & le second choix suppléer à la suprématie ecclésiastique. Telles étoient les spéculations & les tempéramens que j'apportois dans l'adoption des deux chambres anglaises. Mais en jettant un coup d'œil sur l'étendue immense du royaume dont résulteroit une étendue immense d'affaires ; en évaluant les retards que produiroit la longue agitation, la longue incertitude des trois pouvoirs ; en calculant le mouvement accéléré qu'une si vaste monarchie exige, sur-tout dans les momens de trouble intérieur ou d'attaque étrangere ; en appréciant l'ardeur française inconstante dans ses goûts, mais opiniâtre, mais extrême dans ses contestations, il m'a paru qu'une chambre seule seroit, & plus expéditive, & moins turbulente.

Là, réunis, sans être confondus, trois intérêts souvent semblables s'accorderoient plus promptement, trois intérêts souvent contraires s'arrangeroient avec plus de facilité. L'intérêt s'anime, il est vrai, par la contradiction, mais il s'arrête par les obstacles. Les objections se trouvent là toutes prêtes pour répondre aux sophismes. Les vérités ne donnent pas aux erreurs le temps de se fortifier. Une pudeur publique réprime les excès, supprime les minuties. Tout s'éclaircit à mesure que tout se propose ; & les différentes consciences & les diverses logiques, communiquant sans cesse l'une avec l'autre, se servent de contrepoids réciproque ou de flambeau mutuel. Ce flambeau s'é-

clipſe, ce contrepoids ceſſe auſſi tôt que les opinions ſe retirent chacune dans leur ordre & leur chambre iſolée. Alors, nullement timides, rarement contredites, elles regnent preſque ſans rivales, & accoutumées ainſi à l'empire, elles deſcendent plus difficilement à la condition d'égales ou de ſujettes. Les orateurs dominans de chaque chambre en ſont les deſpotes jaloux. Le mur qui ſépare les trois ordres devient pour ainſi dire impénétrable. Ne ſe rapprochant que par intervalles ou par députations, ils dépendent d'un moment ou d'un homme. La lumiere, au lieu de s'étendre par degrés, ne frappe que par incidence, & ne rejaillit que par reflet. Tous les rayons acceſſoires qui lui auroient donné la force ou l'éclat néceſſaire, étant interceptés, elle eſt rejettée ou méconnue. Les paſſions, les préjugés ſe déploient ſans retenue. On a perdu le temps, les affaires ſe multiplient avec les difficultés; cent mille diſcuſſions produiſent à peine quelques réſultats; l'union s'éloigne; la néceſſité arrive; le pouvoir ſouverain forcé de marcher, marche ſeul, & la nation ſe ſépare, mécontente d'elle, mécontente de ſon chef, emportant le mépris public, ou apportant la guerre civile.

Ainſi la coalition, facile dans une ſeule chambre, devient preſque impoſſible en trois. Voilà ce qui a rendu juſqu'à préſent tous nos états-généraux inutiles; voilà ce qui me fait pencher aujourd'hui vers le ſyſtême d'une chambre ſeule, ou de la délibération par tête. C'eſt de l'amour du bien public qu'on doit l'attendre, a dit M. Necker: *étrange propoſition*, oſe dire M. de Calonne. Il repréſente une chambre unique comme une *innovation*, & comme une *démocratie*. Ce ſeroit,

dit-il, *violer l'uſage antique :* mais on a démontré par des citations inconteſtables, que la délibération par tête a été auſſi fréquente que la délibération par ordre (1). *Ce ſeroit abaiſſer les deux premiers ordres.* Non, ce ſeroit les placer à la tête de l'ordre inférieur ; ils ſeroient, l'un au premier rang, l'autre au ſecond, & le peuple au troiſieme. Ils s'expliqueroient l'un devant l'autre, au lieu de déclamer l'un contre l'autre. Lorſqu'il y a une aſſemblée générale en préſence du ſouverain, celui ci s'abaiſſe-t-il ? eſt-il déplacé ? La Majeſté royale ne reçoit-elle pas un nouvel éclat de la réunion ſolemnelle de ſes ſujets ? Eſt ce une aſſemblée tumultuaire ? Eſt-ce une démocratie ? Appellera-t-on démocratie l'eſprit public ? Cette démocratie n'exiſte elle pas dans les ſociétés où les hommes ſe rapprochent ſans s'égaliſer ; où les lumieres ſe mêlent ſans que les rangs ſe confondent ; où le génie ſupérieur efface l'homme en place ſans le déplacer ; où la liberté de la penſée s'accorde enfin avec les regles de la ſubordination ? Cette démocratie, ſi c'en eſt une, n'eſt-elle pas admiſe au milieu des académies ſavantes, & dans l'empire des arts ? Les talens, aſſis à côté du crédit & de la nobleſſe, le déshonorent-ils par leur roture, ou les ombragent-ils par leur célébrité ? Dans nos armées & au théatre, le praticien, le plébéien, ne vont ils pas juger, combattre & applaudir enſemble ? En quel lieu les nobles ſont-ils plus reſpectés qu'au milieu de leurs villages, & au milieu des temples, où placés en leur rang, payſans,

(1) Voyez Boulainvillers, lettre ſur les parlemens, états de 1412.

prêtres, seigneurs, tous se rassemblent sous les yeux de l'Eternel ? Et le sanctuaire de la patrie, le seul où il soit indispensable de s'accorder, sera le seul où l'on refusera de se réunir ! Est-ce un préjugé Vandale ? Est-ce une vanité puérile ? Est-ce un délire ? Je résume en deux mots cet article important : Une chambre séparée est un obstacle réel & une distinction vaine ; une chambre séparée n'est pas un théâtre pour l'orgueil, mais un champ de bataille pour la discorde.

Quinzieme Observation.

Quiconque inspire au tiers-états des prétentions capables de le désunir éternellement d'avec les deux premiers ordres, trompe & trahit la nation. Quiconque veut les rapprocher, veut-il les désunir ? Encore une fois, l'inégalité des rangs n'entraîne pas la séparation des chambres. Je sais que les Démiurges du parti populaire ont quelquefois manifesté des prétentions extrêmes. C'est une fermentation momentanée & naturelle. Une puissance de l'état est elle dépouillée de son patrimoine, elle s'agite pour acquérir la part qu'on lui retient ; &, dans l'ardeur qui l'anime, elle est prête d'envahir la part qui ne lui appartient pas ; mais après avoir passé d'une extrémité à l'autre, la borne des pouvoirs est remise à sa place. La terreur que les nobles ont conçue des prétentions du tiers-états, est une terreur panique. Ils seront toujours les chefs du peuple, ainsi que les chefs de l'armée. A la tête des armées, voudroient-ils commander à des soldats sans courage ? A la tête du peuple, voudroient-ils présider une multitude méprisable ? Le clergé est-il plus en danger de

perdre ſes diſtinctions ? Vertus, fonctions, décorations extérieures, tout lui aſſure le reſpect populaire ; plus il ſe rapprochera de la multitude par la confiance, par l'inſtruction, par les bienfaits, & plus il s'élevera au-deſſus d'elle. Elle eſt ſi ſoumiſe aux idées religieuſes, que le ſcandale même ne détruit pas ſon obéiſſance. Enfin, juſques dans la même condition, & à côté l'un de l'autre, l'homme d'égliſe & l'homme du peuple ſont toujours ſéparés par une barriere ſainte, les autels. N'a-t on pas voulu alarmer juſqu'à la magiſtrature ſur le ſyſtême envahiſſant du tiers-état, comme ſi elle pouvoit ceſſer d'être l'objet le plus redoutable pour lui. Comment ne trembleroit-il pas à l'aſpect de la balance où ſont peſées ſes deſtinées ? Le juge ſemble agiter dans ſes mains la vie, l'honneur & la fortune de chaque citoyen. Cet aſcendant magiſtral eſt ſi grand, que je ne puis me défendre d'une réflexion relative à la circonſtance où nous ſommes.

Les parlemens de France ſe ſont ſignalés par un ſacrifice mémorables, lorſque d'une voix unanime ils ont reſtitué à la nation le premier de ſes droits, celui de conſentir aux impôts. Bienfaiteurs de la patrie, ils ſemblent deſignés pour en être les repréſentans. Mais un doute s'éleve, & la France préſume aſſez de leurs ſentimens généreux pour eſpérer qu'ils reconnoîtront eux-mêmes combien ce doute eſt fondé : un magiſtrat peut-il ſe préſenter pour être député à l'aſſemblée nationale, ſans contrevenir à la liberté publique ? Premiérement, l'influence des magiſtrats eſt ſi grande qu'ils auroient l'avantage dans les élections, & qu'ainſi par leur nombre ils domineroient dans les états. Secondement, leur préſence ſeule pour-

roit quelquefois y gêner les ſuffrages : aſſis à côté d'eux, un homme qui auroit une opinion différente de la leur, pourroit craindre de la contredire trop vivement ; il pourroit craindre de laiſſer dans leur eſprit une impreſſion qu'il retrouveroit à la premiere cauſe qui le conduiroit à leur tribunal. Troiſiémement, leurs fonctions ſont ſi importantes, que la patrie, la juſtice, l'humanité ſemble leur défendre d'en ſortir. Que ſait-on ? une tête innocente qu'ils auroient ſauvée, une fortune légitime qu'ils auroient ſoutenue, tomberoient peut-être en leur abſence. Enfin, ſoit que l'on conſulte le livre immortel de Monteſquieu, ſoit que l'on obſerve l'uſage exemplaire du ſénat britannique, ſoit que l'on examine les regles fondamentales de la légiſlation, on eſt diſpoſé à croire que celui qui eſt membre d'un corps judiciaire, ne ſauroit l'être d'un corps légiſlatif. Il ſemble que la même perſonne ne peut exercer deux magiſtratures, être tout enſemble juge & ſouverain, veiller ſur le dépôt des lois & les changer ; il ſemble que l'eſprit de corps & l'eſprit public ne peuvent s'allier que par exception. Je ſais que beaucoup de magiſtrats méritent d'être compris dans cette exception, mais je ne conſidere ici que l'intérêt général, & c'eſt à leur intégrité même que je ſoumets cette conſidération.

Seizieme Obſervation.

Déjà l'on parle de reſtreindre l'autorité royale. On ne parle que de reſtreindre l'autorité arbitraire, auſſi funeſte au Roi qu'à la nation. Il s'agit de réformer des abus que M. de Calonne condamne lui-même, l'ancienne ſervitude de la preſſe, l'ancienne

cienne tyrannie des lettres de cachet, l'émiſſion aveugle des arrêts du conſeil, des lettres de ſurſéance, l'impunité enfin des crimes miniſtériels. Quant à l'autorité ſouveraine, tout démontre qu'elle doit demeurer entiere & inébranlable. Les Rois ne ſont pas une partie intégrante du pouvoir national qui peut ſubſiſter ſans eux, mais ils ſont une partie intégrante du pouvoir monarchique, qui ſans eux ne peut s'exercer. Voilà pourquoi le ſénat anglois s'eſt occupé autant à conſolider la prérogative royale, qu'à fortifier la prérogative populaire; voilà pourquoi le monarque britannique poſſede ſeul le droit de convocation; voilà pourquoi il partage le droit univerſel de l'oppoſition & du conſentement; enfin voilà pourquoi, en montant ſur le trône, il reçoit de la nation un revenu fixe pour tout ſon regne. Elle n'a pas voulu le réduire à un revenu précaire, de peur qu'il ne fût eſclave ſur un trône libre comme elle, & qu'il ne fût forcé de devenir deſpote, & de s'affranchir des lois pour s'affranchir de l'indigence. Guillaume III ayant appris que le parlement venoit de lui aſſigner un revenu qui ne devoit s'étendre que juſqu'à la nouvelle convocation, dit aux pairs aſſemblés: » Si quelqu'événement, indépendant » du trône, retardoit la convocation de quelques » mois ſeulement, je ſerois réduit à la mendicité » ou à des expédiens ruineux. L'honneur du trône » & la ſtabilité même de l'empire demandent un » revenu permanent pour tout le regne; ſi cela » n'eſt pas prononcé aujourd'hui, demain je repars » pour la Hollande; je ne veux être ni le mendiant » ni l'ennemi de votre république ». Le parlement ſe raſſembla à la hâte, & décida unaimement un revenu fixe pour chaque regne.

Dix-septieme Observation.

Après avoir vanté la constitution française, l'auteur veut bien nous en présenter une nouvelle, & il nous propose un plan complet de législation. Mais comment a-t-il pu renfermer, en si peu de pages, tant de vastes objets dont le moindre demanderoit un volume ? Est-il comme Tacite, dont Montesquieu a dit : Il abrégeoit tout, parce qu'il voyoit tout. Je ne jugerai pas cette partie de son ouvrage : je remarquerai seulement que l'auteur, divaguant dans toutes ses pensées, tantôt s'écarte de l'opinion publique avec violence, & tantôt y revient avec repentir ou avec mal adresse. Solon employa plusieurs années, & consulta plusieurs peuples pour la composition de ses lois. Minos s'ensevelit, pour ainsi dire, dans l'étude des siennes. Lycurgue, après avoir médité long-temps dans sa retraite, voyagea d'oracle en oracle. Numa consacra la moitié de son regne à régler l'autre moitié ; &, tous les jours, parmi nous, des plans entiers de législation sortent des têtes comme Minerve de celle de Jupiter. Je desire qu'ils soient aussi sages qu'elle. Je me défierois moins de la sagesse des lois nouvelles de M. de Calonne, si nous avions moins souffert de ses anciennes lois. Il en est une cependant sur laquelle il veut fixer notre admiration ou enchaîner notre ingratitude ; c'est l'établissement de la caisse d'amortissement : elle mérite une observation.

D'abord, le plan de cette caisse, avec le calcul de l'intérêt composé sur lequel elle fut assise, n'est pas de M. de Calonne, mais du docteur Price : du moins on l'y trouvera en entier, principes, raisonne-

mens, applications, tome premier, chapitre 3 ; quatrieme édition de Londres, en 2 vol. 1783. J'en excepte l'idée qu'il a eue, d'appliquer l'extinction des rentes viageres au fonds d'amortiſſement : idée ingénieuſe, mais qui demandoit un moment plus favorable. Il eſt de principe qu'un état ne ſe libere, en rembourſant, que lorſque les rembourſemens s'operent avec des fonds libres, ou un excédant de revenu, ou une réduction d'intérêt. Mais ſi les fonds ſont engagés, ſi les dépenſes ſurpaſſent les revenus ; ſi, loin de pouvoir baiſſer les intérêts, on eſt obligé de les hauſſer ; mais, ſi au lieu d'un excédant diſponible, il exiſte un déficit immenſe, n'eſt-ce pas l'augmenter, n'eſt-ce pas ſe jouer de la crédulité & de la fortune publique, que de fonder alors une caiſſe d'amortiſſement ? Un miniſtre ſage fera-t-il des emprunts onéreux pour faire des emprunts prématurés ? Un miniſtre économe, pour liquider des dettes à un intérêt modique, doit-il en contracter de nouvelles à un intérêt exorbitant ? C'eſt l'admirable opération de M. de Calonne. Les fonds qu'il rembourſoit ne coûtoient gueres que cinq pour cent d'intérêt, & il empruntoit à ſept & huit pour cent, afin d'alimenter ſa caiſſe : plus elle amortiſſoit de petites dettes, plus elle groſſiſſoit la dette publique. Je ne parle pas des crimes de faveur que l'on imputa au miniſtre en cette occaſion, ni des contrats ſubreptices, ni des rembourſemens frauduleux : le crime n'a pas été prouvé, mais l'illuſion eſt évidente. M. de Calonne tourne des regards attendris vers cette illuſion à laquelle il attache ſa gloire : il regrette que l'on ait anéanti ce fantôme : il laiſſe entendre même que l'Angleterre a copié ſon ouvrage. M. Pitt, en effet,

a établi aussi une caisse d'amortissement : mais avant que de proposer son plan, il fit vérifier authentiquement les revenus & les dépenses de l'état. Un rapport fidele, mis sous les yeux des communes, & approuvé par un comité, choisi par elles, atteſta un excédant de vingt-quatre millions dans la recette. Cet excédant fut consacré à la libération de la dette nationale. Un comité fut nommé pour présider à l'achat secret des fonds les plus avantageux, & à leur emploi le plus pressant. Tout ici caractérise un homme d'état : M. de Calonne avoit préféré une marche plus légere ; aussi la même route a conduit l'un & précipité l'autre.

CONCLUSION.

M. de Calonne, coupable dans son administration, ne l'est pas moins par ses écrits. Il semble vouloir égarer de nouveau le génie français. Ne pouvant plus gouverner cet empire, il ose le troubler. Il se plaint de la calomnie, & il accueille, & il propage toutes celles qui outragent ses successeurs. Il se plaint qu'on divise les trois ordres, & il arme de toute sa force les deux premiers ordres contre le troisieme. La discorde va, de mois en mois, rallumer auprès de lui ses torches incendiaires. Au lieu de rétablir sa renommée par une modération expiatoire, il donne le signal de la violence à tout le parti qui lui est demeuré fidelle. A chaque opération du gouvernement, la censure, arrivée de Londres, fait retentir à Paris cent mille voix qu'elle inspire. Les clameurs, les protesta-

tions, les libelles, les manœuvres ſe ſuccedent. Sous prétexte de ſe juſtifier, un ex-miniſtre inconſolable de ſa chûte, travaille ſans ménagement à celle de ſon adverſaire : il veut renverſer le miniſtre, dût-il renverſer l'empire. D'époque en époque, il lance des écrits qui raniment l'oppoſition fatiguée. Il menace d'accourir lui même, & il demande à être élu pour l'aſſemblée nationale. Quoi le fléau de la nation en deviendroit le juge ? Celui dont le procès a été commencé dans nos tribunaux; celui qui n'a été ſouſtrait aux lois que par l'autorité; celui qui effrayé par la voix publique, & peut-être par celle de ſa conſcience, s'eſt enfui tout-à coup du royaume ; celui qui s'échappant vers une nation long temps nôtre ennemie, y a porté, ſinon le ſecret de l'état, du moins le ſcandale de l'adminiſtration ; celui qui depuis deux ans eſt l'inſtigateur de toutes nos diſcordes, oſeroit paroître dans le ſanctuaire de la patrie qu'il a déſertée, ſous les yeux du maître auquel il a déſobéi, & s'aſſeoir ſur un tribunal, aux pieds duquel il doit être jugé ? Quelle eſt la cité, le bourg, le village qui oſeroit le nommer ſon repréſentant ? Quel eſt l'ordre qui oſeroit l'adopter dans ſon ſein ? Quel eſt le député aux états-généraux, qui garderoit une place à côté de lui ? Lorſque Catilina voulut prendre la ſienne au milieu du ſénat romain, les peres de la patrie ſe leverent en frémiſſant, & paſſerent du côté oppoſé. Catilina reſta ſeul avec ſon audace. Il brava Rome & Ciceron. M. de Calonne vient pour braver la France & M. Necker. Il doit paroître, dit-il, pour ſe juſtifier. A-t-il réfléchi ſur l'imprudence de ce deſſein ? La perſpective de ſon éloignement & de ſes malheurs adoucit envers lui la vengeance publique ; avec quelle force elle ſe ranimeroit en

ſa préſence ! Avec quel bruit les clameurs ſuſpendues ſe renouvelleroient à ſa vue ! Avec quelle clarté toutes les traces de ſes déprédations ſeroient retrouvées & découvertes ! Enfin avec quelle ſolemnité terrible, l'arrêt, tant demandé par la nation diſperſée, ſeroit prononcé par la nation réunie ! M. de Calonne veut-il échapper au glaive ſuſpendu ſur ſa tête ? Veut-il rendre ſa cauſe plus excuſable & ſes juges moins ſéveres ? qu'il jette le maſque charlataneſque dont il eſpéroit couvrir ſes fautes, que, laiſſant l'attitude de l'artifice, & prenant celle de l'ingénuité, il diſe :

» J'étois né ambitieux & facile. L'ambition & » quelques talens m'ont élevé à la place impor- » tante & périlleuſe que j'ai occupée quatre ans. » La facilité naturelle de mon caractere étoit la » qualité la plus oppoſée aux devoirs de cette » place. Je fus inoccupé pour paroître encore plus » capable ; je devins prodigue, pour être mieux » préconiſé. Mais, après avoir diſſipé, je voulus » recueillir : je quittai les routes inſenſées où je » m'égarois, & je revins à celles que M. Turgot » & M. Necker avoient ouvertes avec des deſſeins » différens. Je méritois alors d'être heureux, mais » imprudent & décrié, je fus puni au milieu des » bons projets pour tous les excès antérieurs : je » dois ſubir la peine en ſilence. Je me ſuis impoſé » un exil, qui m'aſſure l'impunité ou qui me ga- » rantit de l'injuſtice. Je déteſtois les parlemens, » & j'en étois abhorré. J'ai eſſayé par mes écrits » de gagner leur faveur : ils ont dédaigné mes ſol- » licitations traveſties en éloges. J'ai flatté les prin- » ces, les nobles & ces pontifes mêmes que j'avois » voulu abaiſſer autrefois. Le peuple eſt le ſeul que » je n'aie pas flatté, je le ſavois implacable. J'ai

» heurté l'opinion publique qui m'avoit renverſé.
» L'amitié ſeule m'a tout pardonné, m'a défendu
» ſans ceſſe. Honoré par elle dans ma diſgrace,
» dans ma fuite & dans mes erreurs, je me ré-
» duis à ſon ſuffrage. La France n'eſt, pour moi,
» qu'un théâtre où j'ai mal joué mon rôle. Je vais
» conſidérer de loin les acteurs qui m'ont ſuccédé.
» Je vais contempler le théâtre étranger, auprès
» duquel je réſide. Denis le tyran ſe fit rhéteur à
» Corinthe : je vais devenir juriſconſulte à Lon-
» dres. Quelques momens de ſouvenir ambitieux me
» tourmenteront encore. Le timon du gouverne-
» ment communique à la main qui l'a conduit une
» mobilité perpétuelle : mais je bornerai la mienne
» à cultiver les arts, l'amitié, les plaiſirs. Nation
» françaiſe ! pardonne à un ex-miniſtre pénitent ;
» nation anglaiſe ! garde en ton ſein un réfugié
» beaucoup trop célebre. Vous dont j'ai troublé
» la paix ſans le vouloir, ô LOUIS ! je ceſſe d'im-
» portuner vos bontés dont j'étois digne par mon
» reſpect, mais dont j'ai abuſé par ma légéreté
» ou mon imprévoyance. Et vous, compagne de
» ſes auguſtes deſtinées, fermez l'oreille à la ca-
» lomnie. L'adverſité a environné votre trône : elle
» y apportera ces réflexions profondes qu'elle ſeule
» peut ſuggérer à la toute puiſſance. Vos nobles
» ſentimens y puiſeront une dignité nouvelle. C'eſt-
» là que vous avez pris le mot ſi touchant, conſa-
» cré dans le rapport de M. Necker. Je ſuis forcé
» de convenir que ce miniſtre a bien fait d'expoſer
» l'ame ſenſible de la Reine à l'ame ſenſible de la
» nation. L'opinion publique, incertaine ſouvent ſur
» le jugement qu'elle doit porter des maîtres du
» monde, ſe décide ou ſe détrompe quelquefois
» d'un ſeul mot. O Reine auguſte ! ſouffrez que je

» le dise : les souverains qui se rapprochent de leur
» peuple y sont en honneur, comme les chefs
» d'une grande famille aux jours solemnels qui les
» rassemblent ; les souverains enfermés dans une
» société de courtisans, y sont, comme dans un
» nuage, où chaque personne de la société répand
» des couleurs changeantes. Qu'ils sortent du nuage
» en sortant de leur cour : pour se justifier, ils
» n'ont souvent besoin que de paroître. «

Quatre Notes eſſentielles.

Ire.

QUand je parle de liberté, j'entends toujours une liberté réglée. Otez la regle à la liberté, vous lui ôtez ſa véritable ſauve-garde. La liberté illimitée eſt une liberté ſauvage, meurtriere, & auſſi deſtructive de la ſociété que la ſervitude. Les lois prohibitives & le ſyſtême réglementaire, mal ordonnés ou portés trop loin, ſont le fléau des arts & du commerce. Mais abandonnez ſans précaution le commerce & les arts à eux-mêmes, vous les abandonnez au haſard. Vous enlevez le ſceptre aux lois, pour le confier à la violence & à l'artifice. Quel métal précieux ne ſeroit altéré par l'orfevre, s'il n'étoit inſpecté? Quel remede ne ſeroit vicié ou négligé par le pharmacope, s'il n'étoit ſurveillé? Quel édifice ſeroit ſolidement conſtruit, ſi l'architecte n'étoit ſoumis à des examens? Qui ſeroit libre enfin, ſi chacun avoit la liberté de nuire ou de tromper?

I le.

Il s'eleve un principe qui deviendroit fatal en ce moment. Pluſieurs perſonnes, mal famées & cependant ambitieuſes, brûlant d'envie d'être choiſies pour les états-généraux, & craignant d'en être exclues par leur réputation, ont établi hardiment une diſtinction entre l'honneur & le patriotiſme, entre la probité particuliere & la vertu publique. Diſtinction inadmiſſible en morale, quoique fréquente en ſociété; diſtinction funeſte, à la longue, & ſouvent déſaſtreuſe ſur le champ; diſtinction dangereuſe dans tout homme public, dangereuſe dans tout écrivain

qui eſt un homme public, puiſqu'il contribue à la penſée, & quelquefois à l'action publique. Si Cromwel, Catilina, Clodius, Cléon d'Athenes, Denys de Syracuſe, ont été les oppreſſeurs des Nations, l'Arétin, Pétrone, Hobbes & ſes ſemblables, ont été les corrupteurs des ſiecles. Ah! non: les talens & les lumieres ne peuvent être ſéparés long-temps des mœurs, ſans qu'il n'en réſulte des ſcandales en ſociété, & des ruines en gouvernement. Ce même Clodius que je viens de nommer, parvint, par ſes intrigues, à ſe faire nommer tribun du peuple: auſſi-tôt le Sauveur de Rome fut exilé, & la route de la tyrannie ouverte à l'ambition naiſſante de Céſar. Alcibiade eut un moment d'influence ſur Lacédémone, & dès ce moment la vertu ſpartiate fut corrompue. Ariſtophane joua la philoſophie ſur le théâtre d'Athenes: bientôt après Socrate but la ciguë, & Ariſtote fut réduit à quitter ſa patrie. Toute la Grece avoit tellement ſouffert de la perverſité des ambitieux doués de talent, qu'elle avoit établi contr'eux la loi de l'oſtraciſme, & ajouté à cette inſtitution préſervative d'autres précautions ſans nombre. Les membres du ſénat d'Athenes en étoient exclus, s'ils étoient convaincus de dépravation domeſtique. La dignité d'Archonte étoit interdite à quiconque refuſoit d'acquitter les dettes de ſon pere. Les orateurs étoient jugés, non-ſeulement ſur chaque loi qu'ils avoient proclamée, mais encore ſur les mœurs qu'ils profeſſoient. Parmi les Démagogues, il falloit avoir cinquante ans & une réputation intacte, pour ouvrir le premier avis dans la tribune. Avant que d'y monter, il falloit porter ſur l'autel une couronne d'olivier, ſigne d'une ame pacifique & d'une intention pure. Enfin, à Sparte, un citoyen, diffamé par ſes mœurs, ayant propoſé une loi ſalutaire, avant que d'y ſouſcrire, le peuple chargea un citoyen,

reconnu pour honnête homme, de la proposer de nouveau, afin de la réhabiliter par son organe. On pensoit alors que les principes de l'homme privé étoient, comme l'a dit un sage de nos jours, la caution des vertus de l'homme public.

Que penser de ceux qui veulent que l'on se méfie des citoyens qui ont la meilleure réputation, & que l'on se confie à des hommes qui en ont une détestable ?

III e.

Plusieurs personnes partiales contre la cause du tiers-état, & contre les écrivains qui l'ont défendue, s'autorisent, pour les blâmer, du sacrifice que la noblesse, le clergé & la magistrature ont fait l'un après l'autre de leurs exemptions pécuniaires. Mais qui a préparé & pour ainsi dire décoré ce sacrifice ? L'opinion publique, animée par les écrits & par les mouvemens du tiers-état. Souvenez-vous des dispositions des notables, des réclamations faites par la derniere assemblée du clergé, des sermens de la Bretagne, des arrêts du parlement de Franche-Comté. Pour ne parler que des notables, on sait que M. le maréchal de Castries, leur ayant proposé de signer une renonciation patriotique aux exemptions pécuniaires, vit sa proposition rejettée presque unanimement. Quelques nobles se sont ensuite signalés par une cession exemplaire. Les autres ont souscrit, obéissant à l'autorité de l'opinion & à celle de l'exemple. Mais quelques-uns résistent encore, & à l'exemple & à l'opinion, & à la conscience. Ils regardent leurs généreux confreres comme des déserteurs de leurs corps. Ils regardent l'égalité de la répartition comme la confusion des rangs & des familles. Ils voudroient que l'autorité elle-même éternisât un abus qui la perd. Nobles in-

ſenſés ! vous deſirez que la premiere force de l'empire, la force populaire, continue d'être écraſée ! vous exigez que le meilleur des monarques conſpire, en quelque ſorte, avec vous contre le meilleur des peuples! enfin, vous croyez que le trône eſt votre forteresſe & non pas notre aſyle ; & que vous êtes des parcelles brillantes de la royauté, & nous la pouſſiere ignoble de la monarchie !

I Ve.

Il eſt impoſſible d'approuver le déchaînement aveugle des différens partis contre tout ce que l'adminiſtration a fait ou fera. Si le ſpectacle du pouvoir oppreſſeur eſt fait pour ſoulever un cœur ſenſible, la vue du pouvoir opprimé n'eſt pas moins propre à irriter un eſprit juſte : & comment réſiſter à ſon indignation, en écoutant d'inexorables cenſeurs qui tous ſe contredíſent. Selon les uns, l'autorité ſoulevé les provinces, & par des routes ſouterraines communique d'effrayantes commotions. Selon les autres, elle les abandonne à leur propre force, & à l'exploſion funeſte des événemens. Entendez les Ariſtocrates : du ſein de l'obſcurité ſe préparent, s'élevent les fondemens de la démocratie. Ecoutez les républicains : c'eſt le trône du deſpotiſme que l'adminiſtration s'occupe à reconſtruire, à fortifier. Les uns l'accuſent de ſe proſterner devant le ſacerdoce, les autres de le ſapper ſecrétement. Approchez des tribunaux : ils ſont environnés de ſoupçons, de nuages oppoſés. Les ennemis de la magiſtrature ſoutiennent que le miniſtere s'y ménage un dangereux appui. Ses partiſans aſſurent qu'il forge pour elle des chaînes perfides. Tantôt l'on dit que les regles antiques ſont violées ; & les lois primordiales interverties ; tantôt l'on prétend que l'on nous y ramene avec une puſillanime ſuperſtition & une baſſe hypocriſie.

Ici l'on publie que des écrivains ſans nombre ſont vendus au pouvoir ; là on inſinue que la preſſe, ouverte aux éloges, ſe forme à la ſatyre, tandis que la ſatyre va colportant librement ſes pamphlets, & répétant hardiment ſes blaſphemes. Telles ſont les inculpations contradictoires qui, mille fois détruites, renaiſſent mille fois : quel en ſera le terme ? Le moment où la nation, aſſiſe à côté du trône, jugera elle-même ceux qui la ſervent & ceux qui la trompent.

Qu'on me permette de tranſcrire ici, en finiſſant, une fable indienne, qui peint les difficultés & les clameurs que l'on oppoſe à un prince qui veut réformer des abus puiſſans, exécuter de grandes entrepriſes. C'eſt la fable du prince Bahman & de ſes deux freres.

» Etant partis l'un après l'autre pour la conquête d'une montagne merveilleuſe où étoient dépoſés les plus rares tréſors, aucun des trois princes ne revint. Leur ſœur unique, jeune héroïne, entreprit de les chercher, & de tenter après eux la grande aventure. Elle alla conſulter un derviche octogénaire qui connoiſſoit la route & les dangers de la montagne. Vos trois freres magnanimes, lui dit le ſolitaire, m'ont conſulté avant vous ; mais inutilement. Une foule de héros m'avoient conſulté avant eux ; mais inutilement auſſi. Leur courage a été vaincu par leur amour-propre. Si vous êtes auſſi vaillante & plus philoſophe, écoutez mes conſeils, & partez. Quand vous ſerez au pied de la montagne haſardeuſe, montez d'un pas égal & ferme, ſans vous preſſer trop, ſans reculer jamais. Arrivée tout auprès du ſommet, vous trouverez à droite & à gauche des milliers de *groſſes pierres noires*, qui prendront la parole, & vous diront les choſes les plus injurieuſes. Si, dans un moment de crainte, ou dans un mouvement de colere, vous vous arrêtez pour regarder en arriere ou à

côté, tout est perdu ; & à l'instant vous serez changée vous-même en une pierre noire, semblable aux autres, qui ne sont autre chose que ceux qui vous ont devancée dans cette périlleuse entreprise. La jalousie, qui peut bien s'endurcir, mais qui ne meurt jamais, les excite tous ensemble à injurier, à décourager quiconque est prêt d'achever une aventure où ils ont échoué. Vos deux frères sont du nombre. Vous leur rendrez la forme humaine & la liberté, si vous avez la fermeté & la modération qu'ils n'ont pas eues. La jeune héroïne remercia le sage vieillard, & s'achemina vers la montagne. Elle y grimpoit hardiment, lorsqu'elle fut comme assourdie par les clameurs redoublées de cent mille voix qui sortoient du milieu des *grosses pierres noires*. La montagne entiere ne paroissoit former qu'une voix tonnante, qu'un mugissement universel. Soutenue par l'ambition magnanime de délivrer ses freres & de conquérir la montagne, la jeune héroïne entendit tranquillement les injures ; &, sans détourner sa vue, ni arrêter sa marche, elle gagna enfin le bienheureux sommet. Au même instant toutes les pierres noires, frappées d'admiration, applaudirent malgré leur jalousie. Les personnages qu'elles cachoient, reprenant leur figure, les trois freres à la tête, tomberent aux genoux de leur libératrice, & célébrerent son triomphe, après avoir fait tous leurs efforts pour l'empêcher ".

Tome huitieme des mille & une nuit, page 328, édition de Paris, 1773.

FIN.